

## Compte rendu sommaire de la réunion du Conseil Municipal du 9 Novembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le neuf Novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de LA REORTHE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean Claude AUVINET.

Date de convocation : 3 Novembre 2017

**PRÉSENTS** : AUVINET Jean Claude, MERLET Serge, FORTIN Christophe, GROLLEAU Magalie, BENIT Julien, BRIENS Guillaume, COULAIS Jérôme, DASSOT Maryline, MAUME Simone, PUAUD Hélène, RENOU Paule SOULARD Anne-Lise, TETRAULT Maryse

**EXCUSÉS** : GAUTRON Julien, PROUX Manuel,

Secrétaire de séance : GROLLEAU Magalie

Nombre de conseillers : En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13

Au cours de sa séance du 9 Novembre 2017, le Conseil Municipal a :

- désigné comme Secrétaire de séance Madame Magalie GROLLEAU;

- approuvé le compte rendu de la réunion du 14 Septembre 2017.

- accepté de modifier l'ordre du jour comme suit :

- ✓ Retrait de la question 2b – Mise en place d'une APCP pour la construction d'un groupe scolaire et périscolaire,
- ✓ Inscription de la question suivante au 2b – Virements et augmentations de crédits au budget principal

### **1. Cimetière : reprise d'une concession**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a :

- accepté la reprise de la concession n° 407 – Emplacement E48, appartenant à Monsieur JANICOT,
- accepté le remboursement de la concession en considération du temps restant à courir jusqu'à son expiration, soit  $80 \text{ €} / 50 \text{ ans} \times 41 = 65.60 \text{ €}$ ,
- décidé de fixer le prix du caveau déjà en place à 1 092 €,
- accepté de dédommager Monsieur JANICOT à hauteur de 1 092 €.

Cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 67 du budget de la Commune.

### **2. Construction d'un groupe scolaire et périscolaire**

Le Conseil Municipal a pris acte de la décision, dans le cadre de la délégation accordée au Maire, du choix du Maître d'œuvre pour la construction d'un groupe scolaire et périscolaire, à savoir le Cabinet VALLEE ARCHITECTURE (Architecte mandataire/Economiste), IDR B (BET Structure), ICSO (BET fluides), ACOUSTEX (Acousticien), Joël MERCEREAU (OPC) pour un taux de rémunération de 9.20 % du montant des travaux s'élevant à 1.400.000,00 €HT, soit un forfait provisoire de rémunération de 128 800 € HT pour les missions suivantes : BASE + EXE partielle (hors PAC) + Acousticien + OPC.

### **2b. Présentation et vote d'une décision modificative n° 1 et de virements de crédits N° 2 au Budget Principal**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a accepté l'augmentation de crédits n° 1 au Budget Principal tel qu'exposée ci-dessous :

#### **Dépenses d'Investissement :**

- article 2313 Op058 – Travaux 224 920.00

#### **Recettes d'Investissement :**

- article 1641 – Emprunts en euros 224 920.00

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a accepté les virements de crédits n° 2 au Budget Principal tel qu'exposés ci-dessous :

**Dépenses de Fonctionnement :**

- article 678 – Autres charges exceptionnelles	+ 1 000.00
- article 022 – Dépenses imprévues	- 1 100.00

**Dépenses d'Investissement :**

- article 2051 – Concessions et droits similaires	+ 110.00
- article 020 – Dépenses imprévues	- 110.00

**3. Ecole Publique des Deux Lays : Demande de subvention dans le cadre d'un projet de classe de découverte en Février 2018**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a donné un accord de principe pour participer au financement de la Classe de découverte organisée par l'école des Deux Lays du 12 au 16 Février 2018.

**4. Adoption des Statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral suite à l'élargissement et la restitution des compétences :**

*Vu l'arrêté Préfectoral en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;*

*Vu le travail réalisé dans le cadre des commissions de la Communauté de communes et du bureau communautaire en vue d'une harmonisation des compétences ;*

*Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 octobre 2017 portant élargissement des compétences ;*

*Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 octobre 2017 portant restitution des compétences ;*

*Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 19 octobre 2017 portant approbation des statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral ;*

*Le pouvoir de restitution ou d'élargissement appartenant au conseil communautaire et ne nécessitant pas l'accord des communes membres, ainsi conformément aux dispositions de la Loi NOTRe,*

Par ailleurs, le Conseil Communautaire a délibéré sur l'adoption de ses statuts harmonisés au regard de l'élargissement et de la restitution des compétences. En effet, il s'agit pour le nouvel EPCI de disposer de statuts aux compétences harmonisées sur le territoire.

C'est une première étape de la construction de la Communauté de communes.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité a décidé d'adopter les Statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, applicables à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2018.**

**5. Approbation du second rapport de la CLECT au titre de l'année 2017**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a :

- approuvé le second rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 12 Septembre 2017 tel qu'annexé à la délibération,
- approuvé le montant de l'attribution de compensation à verser à la commune de la Réorthe, soit la somme de 74 093.98 €.

**6. SIAEP de l'Angle Guignard :**

- **Validation de la procédure de transfert de la compétence « Production d'eau potable » du SIAEP de l'Angle Guignard à Vendée Eau et adhésion du SIAEP à Vendée Eau pour l'intégralité de la compétence « Eau potable » au 31 Décembre 2017**

*VU la délibération de Vendée Eau N° 2017VEE01CS07 du 16 mars 2017 portant proposition d'adhésion des SIAEP à Vendée Eau pour l'intégralité de la compétence « Eau potable » au 31 Décembre 2017,*

VU la délibération du SIAEP de l'Angle Guignard n° 2017ANG01CS05 du 30 Mars 2017 approuvant le transfert de la compétence « production d'eau potable » à Vendée Eau et sa dissolution au 31 Décembre 2017,  
Considérant que la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République entraîne des modifications de périmètre des EPCI à fiscalité propre et des Syndicats d'eau, ainsi que le transfert de la compétence aux EPCI à fiscalité propre au plus tard au 1<sup>er</sup> Janvier 2020,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé l'adhésion du SIAEP de l'Angle Guignard à Vendée Eau pour l'intégralité de la compétence eau potable au 31 Décembre 2017. Le périmètre comprend les Communes listées dans la version la plus récente des statuts du SIAEP de l'Angle Guignard.**

**7. Transfert de la compétence « Eau » au 1<sup>er</sup> Janvier 2018 à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral :**

**Considérant** que la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) a pour conséquence le transfert de nouvelles compétences obligatoires au profit des EPCI-FP, notamment celui de la compétence « eau » au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

**Considérant** les procédures menées par Vendée Eau et les SIAEP pour la reprise au 31 décembre 2017 de l'intégralité des compétences détenues par ces derniers ainsi que sa révision statutaire au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**Considérant** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral en date du 21 septembre 2017 ;

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité a accepté que la Commune transfère à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral la compétence EAU à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.**

**8. Proposition de renouvellement de la convention définissant les modalités de la prestation « Paie » assurée par le CDG de la Vendée :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a accepté le renouvellement de la convention définissant les modalités de la prestation « Paie » avec le Centre de Gestion à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2018 pour une durée de 4 ans.

**9. Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Maire**

Le Conseil Municipal a pris acte des décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Maire concernant les différents devis engagés, l'acceptation de l'indemnisation suite à un sinistre et l'exercice du droit de préemption.

Fait à la Réorthe, le 16 Novembre 2017

Le Maire, **Jean-Claude AUVINET**



